RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

**A+ENERGIE**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 15 rue des Jardins, 59800 Lille
931 469 381 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026 PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVÉ**

---

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre deux mille vingt-six,

**A+SUPER**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 15 ter rue des Jardins, 59000 Lille, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 929 781 524, représentée par son Président, Monsieur Etienne Hurez, agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir rappelé qu'en date du 30 avril 2026, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (59170), au 15 rue des Jardins à Lille (59000), à compter du 1er mai 2026 (la « **DUA** ») et de modifier en conséquence les statuts de la Société,

C'est dans ce contexte que l'Associé Unique constate qu'il est appelé à se prononcer ce jour, conformément à l'article 20.1 des Statuts en tant que de besoin, sur les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Rectification de l'erreur matérielle relative au siège social de la Société ;

2. Pouvoirs pour formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

*Rectification de l'erreur matérielle relative au siège social de la Société*

L'Associé Unique,

rappelant que conformément à la DUA, l'article 4 des statuts de la Société dispose que :

« *Le siège social est fixé **15 rue des Jardins 59000 Lille**.*

*Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.*

*En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.* »

**constate** qu'une erreur matérielle figure dans la DUA et, en conséquence, à la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société qui devrait, conformément à l'acte de cession de droit au bail en date du 10 avril 2026 conclu par l'Associé Unique en qualité de preneur, et en vertu duquel la Société est autorisée à établir son siège social à ladite adresse, être rédigé de la manière suivante : « *Le siège social est fixé **15 ter rue des Jardins 59000 Lille**.* »

**décide** de rectifier en conséquence cette erreur matérielle et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le siège social est fixé **15 ter rue des Jardins 59000 Lille**.*

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

*Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.*
*En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.* »

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé constatant le consentement de l'Associé Unique conformément aux dispositions de l'article 20.1 des Statuts.



Représentée par : Etienne Hurez